

N° 6738<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

---

---

**PROPOSITION DE LOI****portant organisation d'un référendum national  
sur différentes questions en relation avec l'élaboration  
d'une nouvelle Constitution**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT**

(28.1.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la proposition de loi sous rubrique.

Dans la phrase introductive de l'article unique, il y a lieu de remplacer le terme „quatre“ par „trois“. Ainsi, le texte se lit comme suit:

„**Article unique.** Les électeurs sont appelés à se prononcer le 7 juin 2015 par voie de référendum sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution, en répondant par „Oui“, „Jo“, „Ja“ ou par „Non“, „Nee“, „Nein“ aux trois questions suivantes: (...).“

Ce libellé est le corollaire logique de l'amendement parlementaire n° 4 du 22 janvier 2015 par lequel la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a procédé à la suppression de la quatrième question référendaire.

\*

J'envoie copie de la présente, pour information, au Premier ministre, ministre d'Etat, au ministre des Cultes, au ministre de l'Intérieur et au ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO

